



Renouvellement AED

Par lylategan

Bonjour,

Je suis Assistante d'Education en lycée. En juin, nous avons tous reçu une promesse de renouvellement de notre CDD (les AED étant des agents contractuels de l'état, leur CDD se renouvelle chaque année).

Cependant, nous venons d'apprendre qu'un collègue qui a signé sa promesse de renouvellement en juin ne va sûrement pas être renouvelé à partir du premier septembre.

Deux choses:

1) ce collègue a eu des différents avec l'équipe et la hiérarchie après avoir signé sa promesse de renouvellement (qu'il n'était pas sûr d'accepter au début)

2) ce collègue est actuellement en arrêt jusqu'au 2 septembre inclus. Nos contrats vont du 1 Septembre au 31 Août. Son arrêt couvrirait le contrat de l'année en court + deux jours du potentiel contrat de l'année prochaine.

Merci beaucoup

Par jodelariege

bonjour
vous n'avez pas posé de question.....

Par lylategan

Je vous présente mes excuses.

Mes deux questions étaient, d'une part si le non-renouvellement du contrat pouvait être effectif malgré la signature de la promesse de renouvellement et d'autre part si le fait que son arrêt dure jusqu'au 2 septembre pourrait lui porter préjudice.

Merci

Par kang74

Bonjour

Je n'ai pas accès au document signé : mais s'ils ne voulaient pas le renouveler, ils l'auraient contacté avant .

On a le droit d'être en arrêt de travail, m'enfin comme tout arrêt de travail il faut le justifier dans les 48h .
Le fait de ne pas travailler en Juillet/Aout ne change rien à ce principe .

Par de là, s'il ne se présente pas à son poste, s'il ne donne aucune nouvelle, cela peut être vu comme un abandon .

NB : renouveler son contrat d'AED n'empêche pas l'administration de le prévoir pour un autre établissement de façon tout à fait légale (vous n'êtes pas embauché par un établissement ... mais par l'état découpé en académie) .